



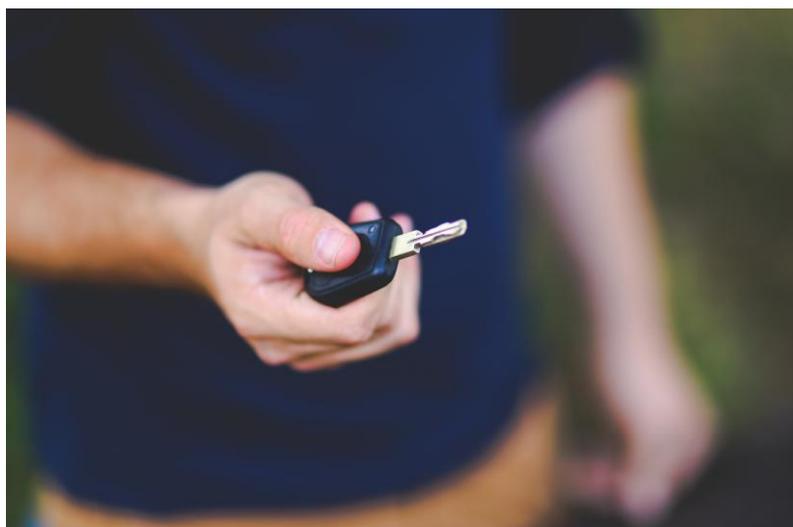
## ***CONDUITE SUPERVISEE***

**2, rue du foirail 63800 CURNON**

**AGREMENT E 02 630 0 5760**

**SIRET 383 512 662 000 24**

**TEL 04/73/84/81/38 06/07/73/48/65**



## Principe

La formation en conduite supervisée des véhicules de catégorie B peut se faire soit directement à l'issue de la formation initiale (obtention du code de la route), soit après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire.

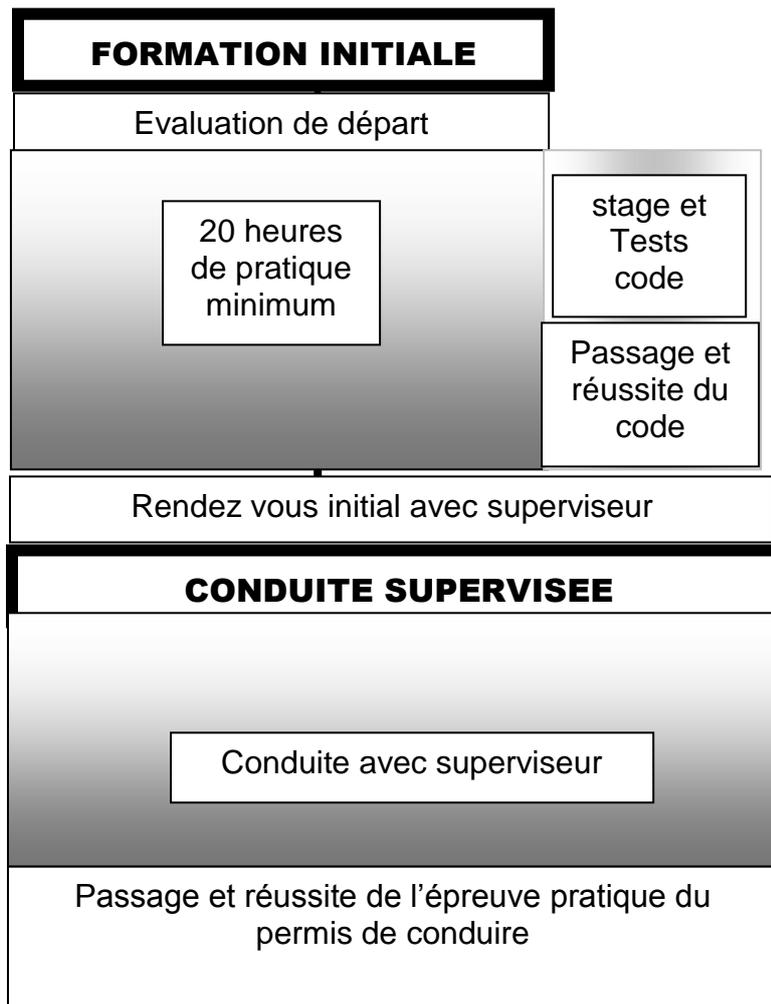
## Conditions requises

La formation en conduite supervisée des véhicules de catégorie B est accessible à partir de l'âge de 18 ans.

Il faut dans tous les cas avoir suivi au préalable la formation initiale.

L'accompagnateur doit être titulaire depuis au moins 5 ans du permis de conduire de la catégorie B. Il ne doit pas avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une suspension du permis de conduire durant les 5 années précédentes.

## Schéma de déroulement de la conduite SUPERVISEE



## 2 parcours de formation possibles :

### Après la formation initiale « classique »

Le candidat doit avoir obtenu :

- un accord préalable sur l'extension de garantie nécessaire de la société d'assurance qui assure le ou les véhicules utilisés pendant l'apprentissage,
- et l'attestation de fin de formation (AFFI) prévue dans le livret d'apprentissage délivrée à l'auto école

### Après un échec à l'épreuve pratique

Le candidat doit avoir obtenu :

- un accord préalable écrit de la société d'assurances auprès de laquelle a été souscrit le contrat pour le ou les véhicules utilisés pendant l'apprentissage sur l'extension de garantie nécessaire . Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction.
- et une autorisation de conduire en conduite supervisée

## Déroulement

La durée minimale de la phase de conduite supervisée n'impose pas de durée minimale de pratique ni de kilométrage.

Le véhicule utilisé doit être équipé d'un signe distinctif "conduite accompagnée" apposé à l'arrière.

Durant l'apprentissage, la vitesse est limitée :

- à 110 km/h sur les sections d'autoroutes où la vitesse est limitée à 130 km/h,
- à 100 km/h sur les autres sections d'autoroutes et les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central,
- à 80 km/h sur les autres routes,
- à 50km/h en agglomération.

**Attention** : cette formule ne réduit pas la durée de la période probatoire du permis de conduire et les nouveaux titulaires disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre 3 ans sans infraction avant d'en obtenir 12

## **Documents à réunir pour l'inscription :**

4 photos d'identité norme NFZ 12010

Photocopie de la JAPD

Photocopie de la carte d'identité, recto verso

L'accord de la compagnie d'assurance (voir modèle de demande)

Pour ceux nés après le 1/01/1988 photocopie ASSR 2 ieme niveau

Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois + copie de la carte d'identité de la personne qui héberge + lettre signée certifiant que le demandeur habite chez elle depuis plus de 3 mois



2, rue du foirail 63800  
COURNON

AGREMENT E 02 630 0 5760

SIRET 383 512 662 000 24

TEL 04/73/84/81/38

Stéphane KUSNIAK



## LETTRÉ AVENANT A L'EXTENSION DE GARANTIES

### Conduite accompagnée ou conduite supervisée

Contrat d'assurance n° .....

Numéro d'immatriculation du ou des véhicules .....

Nom et prénom du souscripteur .....

Nom et prénom de l'élève.....

Noms et prénoms des accompagnateurs.....

### LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE CI DESSOUS DÉNOMMÉE:

Sollicitée par demande en date du ..... en vue d'une participation à l'apprentissage anticipé de la conduite, ou de la conduite supervisée déclare accepter l'extension de garantie à la situation de conduite accompagnée ou de la conduite supervisée. Cette garantie ne doit pas faire l'objet de conditions différentes de tarification par rapport à celle prévues au contrat et acceptées par le souscripteur.

Au niveau de la franchise:

- le contrat ne prévoyant pas de franchise ne doit pas faire l'objet de modification;
- lorsque le contrat prévoit une franchise, celle-ci est appliquée sans modification. Le montant de cette franchise est de .....euros ;

Responsabilité civile

Dommages

Fait à .....le ..... Pour la société d'assurance

**L'extension de garantie délivrée avant le début de la formation initiale, ne prendra effet qu'à la date d'établissement de l'attestation de fin de formation initiale.**

DEMANDE D'EXTENSION DE GARANTIE D'ASSURANCE POUR

## L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE OU DE LA CONDUITE SUPERVISEE

ELEVE

Nom	
Prénom	
Date de naissance	

VEHICULE(S)

Marque(s)	
Type(s)	
N° immatriculation	
Frein à main central ?	

CONTRAT

Nom du souscripteur	
N° de police ou sociétaire	
Date de souscription	
Taux de bonus	
Taux de malus	

ACCOMPAGNATEUR(S)

	NOM	PRÉNOM	Date de Naissance	Date de délivrance du permis B	Nombre de sinistres avec responsabilité depuis 3 ans
Père					
Mère					
Tuteur légal et/ ou accompagnateur					



ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE

2, rue du foirail 63800 COURNON

**AGREMENT E 02 630 0 5760**

SIRET 383 512 662 000 24

TEL 04/73/84/81/38

**Stéphane KUSNIAK**

**Signature du souscripteur**

**Signature de l'accompagnateur**

Les soussignés

-Certifient sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci dessus ;  
-certifient avoir pris connaissance des conditions qui s'imposent en matière de conduite accompagnée ou de la conduite supervisée dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite et qui figurent dans la notice du Ministère des transports et s'engagent à s'y conformer ; Ils déclarent être informés que tout manquement au respect des conditions rappelées ci-dessus, ainsi que toute fausse déclaration, sont susceptibles d'entraîner le refus de garantie, sans préjudice de poursuites pénales éventuelles